

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
LE 26 MAI 2016 À 9 H**

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le 25 mai 2016

Prenez avis qu'à la demande du maire d'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée **pour jeudi le 26 mai 2016, à 9 h, à la salle du directeur, au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage, à Montréal.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

(s) Danielle Lamarre Trignac

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac



ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.04 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1160097003

Octroyer un contrat à Multifleurs Plus enr., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 170 237,73 \$, taxes incluses, pour la fourniture de bacs en bois et modules d'assises incluant la fabrication, la livraison, l'installation et aménagement floraux - appel d'offres public 16-15233 (3 soumissionnaires).

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1164665001

Résilier le contrat octroyé à Aménagement De Sousa par la résolution CA14 14 0437 de ce conseil, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis sur différentes rues de l'arrondissement (GDD 1146445004) et autoriser le paiement d'un montant de 11 244,62 \$, taxes incluses, à titre de pénalité en lien avec cette résiliation.

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1164665004

Octroyer un contrat à Bordure & Trottoir RSF inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, dans le cadre du programme de réfection routière 2016, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 328 392,17 \$, taxes incluses, et approuver une dépense de 17 919,61 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes - appel d'offres public PRR-16-12 (10 soumissionnaires).

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163356008

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et Voisins en action, pour la mise en place du projet Coopérative jeunesse de service et octroyer une contribution financière totale et non récurrente de 10 000 \$ pour 2016 et 2017 à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

District(s) : Saint-Michel

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1161124001

Autoriser une dépense de 91 779,29 \$, incluant les taxes, afin d'assumer les coûts reliés à des travaux de reconstruction des trottoirs sur la rue Saint-Dominique inclus dans la soumission 223801, ayant pour objet la réalisation de travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Jarry et Saint-Dominique - Programme de réfection routière 2016 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

District(s) : Parc-Extension

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766004

Adopter le Règlement RCA15-14005-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2016).

40.02 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1165898006

Adopter le Règlement RCA04-14007-4 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) afin d'apporter des modifications quant à la définition de la notion de démolition ainsi que pour y instaurer des dispositions quant à la caducité d'un certificat d'autorisation de démolition.

40.03 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010009

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des travaux de transformation sur l'élévation ouest du bâtiment situé aux 560-590, boulevard Crémazie Est. Demande numéro 3001133446.

District(s) : Villeray

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 13
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1160097003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Multifleurs Plus enr., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 170 237,73 \$, taxes incluses, pour la fourniture de bacs en bois et modules d'assises incluant la fabrication, la livraison, l'installation et aménagement floraux - appel d'offres public 16-15233 (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'approuver l'octroi d'un contrat entre la Ville et l'entreprise Multifleurs Plus enr., au montant de 170 237,73 \$ taxes incluses, pour la fourniture de bacs en bois et modules d'assises incluant la fabrication, la livraison, l'installation et l'aménagement floraux.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-05-19 09:18

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1160097003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Multifleurs Plus enr., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 170 237,73 \$, taxes incluses, pour la fourniture de bacs en bois et modules d'assises incluant la fabrication, la livraison, l'installation et aménagement floraux - appel d'offres public 16-15233 (3 soumissionnaires).

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désire innover en matière d'apaisement de la circulation en utilisant du mobilier urbain pour sécuriser les intersections de rues. À cet effet, l'utilisation de mobilier urbain sur rue aux intersections permettra d'empêcher le stationnement à moins de 5 mètres des coins de rue, comme prescrit par le règlement. L'objectif est aussi de diminuer la distance à traverser pour les piétons et d'offrir une meilleure visibilité pour les différents utilisateurs. (automobiliste, cycliste, piéton, etc.).

Pour ces motifs, un appel d'offres public a été lancé pour la fabrication, la livraison, l'installation et l'aménagement floraux de bacs en bois et de modules d'assises.

Date de lancement: 13 avril 2016

Date d'ouverture: 2 mai 2016

Il a été publié dans SÉAO . Les soumissions sont valides pour une durée de 12 mois.

Deux addenda ont été publiés soit:

1. Le 21 avril, précision concernant le fini de protection de l'assise, le type de végétaux et du calendrier de livraison.
2. Le 26 avril, précision concernant fini de protection du module B.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le contrat consiste à la fabrication, la livraison, l'installation et l'aménagement floraux de 150 bacs en bois et modules d'assises, aux endroits désignés par l'arrondissement sur son territoire.

JUSTIFICATION

Les entrepreneurs suivant se sont procurés le cahier d'appel d'offres:

Manufacturier Sheltec inc.
Multifleurs Plus enr.
Terrassement Ahuntsic
LV Construction
Les Industries Show Canada inc

Les Industries Show Canada inc a transmis l'avis de désistement avec la mention suivante :
Pour des raisons de logistique (manque de ressources)

Analyse des soumissions:

	ADJUDICATAIRE RECOMMANDÉ		
	Multifleurs Plus enr.	Manufacturier Sheltec inc.	Terrassement Ahuntsic inc.
Total avant taxes	148 065,00\$	344 250,00\$	600 000,00\$
TPS	7 403,25\$	17 212,50\$	30 000,00\$
TVQ	14 769,48\$	34 338,94\$	59 850,00\$
TOTAL	170 237,73\$	395 801,44\$	689 850,00\$

Suite à l'appel d'offres publics numéro 16-15233 pour laquelle 3 offres ont été reçues, l'offre du plus bas soumissionnaires, l'entreprise Multifleurs Plus enr., est conforme et est recommandée comme adjudicataire

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrat public*. Les soumissionnaires n'avaient pas à fournir l'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers avec leur soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant de l'offre: 170 237.73\$ taxes incluses.

Provenance

6440.4016841.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000

Imputation

6440.4016841.801650.03103.57401.000000.0000.162927.000000.17025.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en favorisant l'aménagement de quartiers durables en sécurisant les déplacements des usagers tout en contribuant au verdissement du domaine publics.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mesure favorisant l'apaisement de la circulation et l'amélioration de la sécurité des piétons

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat
- Rencontre de démarrage
- Approbation d'un étalon par un représentant de la Ville
- Fabrication, livraison, installation et aménagement floraux de bacs en bois et modules d'assises aux endroits désignés par un représentant de la Ville

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-13

Marco ST-PIERRE
AGENT DE RECHERCHE

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

**Dossier # : 1164665001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Résilier le contrat octroyé à Aménagement De Sousa / 4042077 Canada inc. par la résolution CA14 14 0437 de ce conseil pour la reconstruction de trottoirs, là où requis sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (GDD 1146445004) et autoriser le paiement d'un montant de 11 244,62 \$, taxes incluses, à titre de pénalité en lien avec cette résiliation.

Il est recommandé:

1. de résilier le contrat octroyé à Aménagement De Sousa / 4042077 Canada inc. par la résolution CA14 14 0437 de ce conseil pour la reconstruction de trottoirs, là où requis sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (GDD 1146445004);
2. d'autoriser le paiement à Aménagement De Sousa d'un montant de 11 244,62 \$, taxes incluses, à titre de pénalité en lien avec cette résiliation, conformément à l'article 2.4.2.3 des clauses administratives générales de l'appel d'offres PRR-14-05;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel et de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-05-24 15:16

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164665001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Résilier le contrat octroyé à Aménagement De Sousa / 4042077 Canada inc. par la résolution CA14 14 0437 de ce conseil pour la reconstruction de trottoirs, là où requis sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (GDD 1146445004) et autoriser le paiement d'un montant de 11 244,62 \$, taxes incluses, à titre de pénalité en lien avec cette résiliation.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement accordait le 3 décembre 2014 un contrat à Aménagement De Sousa inc. pour des travaux de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, suite à l'appel d'offres public PRR-14-05.

Validité de la soumission :

La période de validité de la soumission de 120 jours qui suit la date d'ouverture a expirée et aucune demande de reconduction n'a été demandée à l'adjudicataire.

Causes de la résiliation :

- L'appel d'offres a été lancé tard vers le mois de novembre 2014, ce qui suppose des soumissions élevées;
- Il coûterait moins cher à l'arrondissement de gérer un seul contrat de RMT au lieu de deux (on fait référence au PRR-14-05 et PRR-16-12).
- Préparer pour cette année un contrat d'envergure réduirait les coûts grâce à des économies d'échelle.
- En 2015, le 2e ingénieur de la division a démissionné occasionnant une équipe réduite et des retards dans le lancement des projets planifiés.
- La direction des travaux publics a décidé de réaliser la surveillance du contrat de RMT 2016 à l'interne.
- Les documents d'appel d'offres du contrat PRR-14-05 ne comportaient aucune liste d'intervention avec adresses civiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0437 - 3 décembre 2014 - Octroyer un contrat à Aménagement De Sousa / 4042077 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, là où requis sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 206 151,44 \$, incluant les taxes et les contingences (dépense de 212 335,98 \$ incluant les incidences) dossier 1146445004.

DESCRIPTION

Le fait que l'envergure des travaux ayant considérablement changés en 2016 et vu l'absence de la liste identifiant les d'intervention dans le cahier des charges du contrat PRR-14-05, on recommande de résilier le contrat, refaire la conception du projet dans son ensemble, lancer un nouvel appel d'offres (PRR-16-12) et l'octroyer.

JUSTIFICATION

Le contrat initial fut octroyé le 3 décembre 2014 et depuis aucun ordre de débiter les travaux n'a été envoyé à l'adjudicataire. Pendant l'année 2015, l'équipe de la division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du domaine public s'est vue réduite, suite à la démission d'un ingénieur. En 2016, l'envergure des travaux de réfection mineure de trottoirs a doublée et dans le but d'optimiser nos coûts grâce aux économies d'échelle, on a décidé de résilier le contrat PRR-14-05 et de lancer un nouveau. Considérant tous les points précités, la résiliation du contrat de la soumission PRR-14-05 liant l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à cette firme est recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement du contrat résilié est assumée à 100 % par la Ville centre et est financée par le PTI corporatif du *Programme de réfection du réseau routier local 2015*.

Information budgétaire

Projet 55855 - Programme de réfection du réseau routier local

Projet investi : 55855 - Programme de réfection routier local

Sous projet investi : 1455855-950 PRR Villeray 2015 trottoirs diverses rues

Projet Simon: 155804

Requérant : Direction des infrastructures

2014	2015	2016	Ult.	Total
	194			194

Depuis l'octroi du contrat et à ce jour, aucun montant n'a été payé à l'adjudicataire et l'ordre de débiter les travaux n'a jamais été émis. Ainsi, seule une pénalité de 6% au montant de 11 244,62 \$ (taxes incluses) doit être payée à l'adjudicataire en vertu de l'article 2.4.2.3 des clauses administratives générales. Cette pénalité sera déboursé à même le sous-projet 1455855-950.

Les crédits non utilisés seront retournés dans les comptes de provenance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le contrat ne pourrait être résilié, des crédits supplémentaires devraient être accordés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre sera adressée à l'entrepreneur l'informant que son contrat PRR-14-05 a été résilié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette procédure de résiliation est conforme aux règlements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 24 mai 2016
Sylvain DANSEREAU, 24 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moline GHANIMI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2016-05-20



Dossier # : 1164665004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Bordure & Trottoir RSF inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans le cadre du programme de réfection routière 2016, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 328 392,17 \$, taxes incluses, et approuver une dépense de 17 919,61 \$, taxes incluses pour les dépenses incidentes - appel d'offres public PRR-16-12 (10 soumissionnaires).

1. d'octroyer un contrat à Bordure & Trottoir RSF inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-extension dans le cadre du programme de réfection routière 2016, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 328 392,17 \$, taxes incluses, et approuver une dépense de 17 919,61 \$, taxes incluses pour les dépenses incidentes - appel d'offres public PRR-16-12 (10 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le central (SIVT).

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-05-24 15:17

Signataire :

Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164665004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Bordure & Trottoir RSF inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans le cadre du programme de réfection routière 2016, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 328 392,17 \$, taxes incluses, et approuver une dépense de 17 919,61 \$, taxes incluses pour les dépenses incidentes - appel d'offres public PRR-16-12 (10 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat vise la réalisation des travaux de réfection de trottoirs et de construction d'entrées charretières sur différentes rues de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2016.

Appel d'offres

Un avis d'appel d'offres public pour pourvoir à la réalisation des travaux susmentionnés a été publié dans le journal « Le Devoir ». L'appel d'offres public a été publié sur le site internet SEAO en date du 27 avril 2016 à 15h38. Les soumissions devaient parvenir à l'arrondissement au plus tard le lundi 16 mai 2016 à 11 h.

Aucun avis d'addenda n'a été publié pour cet appel d'offres.

Validité des soumissions

Le soumissionnaire ne peut modifier ou retirer sa soumission durant la période de 120 jours qui suit la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0437 - 3 décembre 2014 - Octroyer un contrat à Aménagement De Sousa / 4042077 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, là où requis sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 206 151,44 \$, incluant les taxes et les contingences (dépense de 212 335,98 \$ incluant les incidences) dossier 1146445004.

CA du 26 mai 2016 - Résilier le contrat octroyé à Aménagement De Sousa / 4042077 Canada inc. (Résolution CA14 14 0437) pour la reconstruction de trottoirs, là où requis sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense de

163 001,00 \$, excluant les taxes et les contingences - Appel d'offres public PRR-14-05 (GDD 1146445004). Autoriser le paiement de 11 244,62 \$, taxes incluses, à titre de pénalité en lien avec cette résiliation.

CA15 14 0291 - 01 septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1154322002)

Résolution à venir : Reconduction par le SIVT du programme de réfection du réseau routier local pour l'année 2016, et ce, pour une somme de 60 M\$, dont 3 400 000 affectés à l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (voir pièce jointe en annexe).

DESCRIPTION

Les principaux travaux prévus au contrat sont :

- La reconstruction de 1 500 m² de trottoir, incluant des entrées charretières;
- Les travaux corrélatifs requis (nivellement/ajout/enlèvement de puisards, nivellement de têtes de regard, etc.).
- La liste des rues sur lesquelles des interventions sont prévues est présentée en pièce jointe.

Contingences et incidences

Le contrat prévoit des contingences de 10% du montant de la soumission, soit 29 853,84 \$ (incluant les taxes) pour faire face à des imprévus. L'engagement de ces montants requiert l'autorisation du directeur des travaux publics ou de son représentant.

Ce dossier prévoit aussi des dépenses incidences pour le contrôle qualitatif et les frais en communication :

- Contrôle qualitatif : 5% du montant soumissionné, soit 5% x 328 392,17 \$ = 16 419,61 \$
 - Les coûts pour la production des panneaux sont estimés à 1 500 \$
- Le total des dépenses incidences est de 17 919,61 \$ (taxes incluses)

Appel d'offres

La liste des preneurs de cahier des charges se trouve en pièce jointe. Nous avons reçu 10 soumissions.

Réalisation des travaux

Les travaux du présent contrat sont planifiés débuter vers le mois de juin 2016.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont requis afin d'assurer la réfection mineure de trottoirs. La réalisation des travaux prévus au contrat PRR-16-12 contribuera à améliorer l'état des trottoirs sans toutefois permettre d'atteindre un rattrapage du déficit accumulé des investissements.

L'adjudicataire recommandé est Bordure et Trottoir RSF inc., est inscrit au registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est jointe au présent sommaire, celle-ci délivrée le 12 février 2015 et est valide jusqu'au 11 février 2018.

GRILLE D'ANALYSE DES SOUMISSIONS

Soumissions conformes	Montant de la soumission TTC	Contingences 10%	Total
Bordures et Trottoirs R SF	298 538,34 \$	29 853,83 \$	328 392
Socomec Industriel	308 995,31 \$	30 899,53 \$	339 894
Les entreprises Ventec	314 146,19 \$	31 414,62 \$	345 560
Cojala	317 836,89 \$	31 783,69 \$	349 620
Excavation A.M.	323 128,62 \$	32 312,86 \$	355 441
Les Excavations Gilbert Théorêt	324 022,55 \$	32 402,25 \$	356 424
Groupe ABF	330 892,31 \$	33 089,23 \$	363 981
Groupe TNT	348 612,25 \$	34 861,23 \$	383 473
Construction Larotek	367 100,80 \$	36 710,08 \$	403 810
Les Constructions et Pavages Jeskar	434 912,23 \$	43 491,22 \$	478 403
Dernière estimation réalisée (\$)			399 659
Coût moyen des soumissions conformes reçues			370 500
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			150 011
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			31
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-71 267
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-17
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			11 502
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			3

Comparaison entre le plus bas soumissionnaire vs le contrat résilié PRR-14-05 (GDD 1146445004) :

	Plus bas soumissionnaire	Surface trottoirs du contrat en m ²	Montant de la soumission incluant taxes et contingences	Coût du trottoir par m ²	Écart en % du coût de trottoir par m ²
Contrat PRR-14-05	Aménagement De Sousa	725	206 151,44 \$	284,35 \$	-23,01%
Contrat PRR-16-12	Bordures et Trottoirs RSF	1500	328 392,17 \$	218,93 \$	

Le tableau comparatif, corrobore le bien fondé de la résiliation du contrat PRR-14-05 et le lance d'un autre appel d'offres, en effet la ville réalisera une économie substantielle d'environ 65 \$ par mètre carré de trottoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 17 919,61 \$, taxes incluses, est ajouté au coût du contrat afin de couvrir les dépenses incidentes reliées au contrôle qualitatif des matériaux et à la production de panneaux. Le montant soumissionné inclus 10% pour travaux contingents.

Coût du contrat incluant taxes et contingences: 328 392,17 \$
Dépenses incidentes: 17 919,61 \$
Dépense à autoriser: 346 311,78 \$

La dépense totale sera assumée à 100% par le SIVT et financée par le *Programme de réfection du réseau routier local 2016*, dont les fonds émanent du P.T.I. corporatif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces réfections permettront de conserver les infrastructures en bon état et contribueront à l'amélioration du confort et à la sécurité des usagers.

Les travaux n'ont que des impacts circonscrits. Les accès aux résidents seront maintenus. En fonction de l'étape de réalisation des travaux, le stationnement sur rue devra être interdit mais la circulation locale sera permise en tout temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront adéquatement informés des travaux, au moyen de mesures à coordonner avec la division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : fin mai;
début des travaux : mi juin;
Fin des travaux : fin août;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet octroi est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs notamment à la politique de gestion contractuelle. Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jean CARRIER, 24 mai 2016

Sylvain DANSEREAU, 24 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moline GHANIMI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-20

Richard C GAGNON
Chef de division



Dossier # : 1163356008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et Voisins en action, pour la mise en place du projet Coopérative jeunesse de service (CJS) et octroyer une contribution financière totale et non récurrente de 10 000 \$ pour 2016 et 2017 à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Voisins en action, pour la mise en place d'un projet de Coopérative jeunesse de services (CJS), dont copie est jointe au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire;

1. d'octroyer à l'organisme Voisins en action une contribution financière totale et non récurrente de 10 000 \$ pour 2016 et 2017 à cette fin;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-05-25 08:53

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1163356008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et Voisins en action, pour la mise en place du projet Coopérative jeunesse de service (CJS) et octroyer une contribution financière totale et non récurrente de 10 000 \$ pour 2016 et 2017 à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

C'est en 1983, en Ontario, que le modèle de coopératives jeunesse de service (CJS) est mis sur pied à l'initiative d'un groupe de jeunes francophones. Depuis ce temps, plusieurs modèles ont été expérimentés et le concept s'est grandement amélioré. Depuis l'an 2000, la FTQ et le gouvernement du Québec s'unissent afin de créer un fonds remis aux comités locaux et permettant l'embauche d'animateurs et l'offre du volet formation. Aujourd'hui, beaucoup de chemin a été parcouru et le rayonnement des CJS est international. En plus de 25 ans, ce sont plus de 25 000 jeunes qui ont été contaminés à l'entrepreneuriat collectif et plus de 1 500 animateurs qui ont vécu une expérience riche en apprentissages. Le programme des CJS bénéficie de la participation financière du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité et du Secrétariat québécois à la jeunesse.

Une CJS c'est l'entreprise coopérative d'un groupe d'adolescentes et d'adolescents réunis pour créer leur propre emploi en offrant des services à la communauté. La CJS regroupe de 12 à 15 coopérants de 12 à 17 ans. Pour la plupart de ces jeunes, la CJS représente la première expérience de travail estival rémunéré. Bien que ce soit d'abord l'aspect économique qui les attire, la CJS représente beaucoup plus qu'un emploi d'été.

Voisins en action est un organisme à but non lucratif créé en juin 2012 dans le Nord-Ouest de Saint-Michel qui a pour mission principale l'amélioration de la qualité de vie et du milieu de vie des résidents, par l'offre d'activités et services stimulants et enrichissants aux familles avec un accent particulier aux jeunes.

Le présent dossier permet de financer, et ce pour deux années consécutives (2016 et 2017), à hauteur de 5 000 \$ par année, la mise sur pied et le développement d'une coopérative jeunesse de service dans le secteur Nord-Ouest du quartier de Saint-Michel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le projet consiste à mettre en place une Coopérative Jeunesse de services pour maintenir les jeunes engagés dans leur milieu. Deux animateurs seront embauchés et recruteront environ 20 jeunes âgés entre 12 et 25 ans. Les jeunes ciblés proviendront principalement du milieu HLM Sackville et De la Merci et des environs.

JUSTIFICATION

Le projet permettra aux jeunes issus du milieu défavorisé du secteur ouest de Saint-Michel de créer leur propre emplois et de vivre une expérience de travail significative pouvant être transférée par la suite dans leur cheminement personnel et professionnel en plus de créer et développer des liens avec d'autres partenaires du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nom de l'organisme : Voisins en action

MONTANT 2016 : 5 000 \$

MONTANT 2017 : 5 000 \$

TOTAL : 10 000 \$

Cette contribution financière provient des surplus de l'arrondissement et demeure non récurrente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour les jeunes :

- créer son propre emploi;
- développer des habiletés dans différents types d'emplois;
- s'initier à la gestion d'une entreprise économique coopérative;
- se familiariser avec les rouages du marché;
- acquérir de l'expérience et développer une plus grande autonomie;
- vivre des réussites individuelles et collectives;
- créer des liens avec la communauté;
- faire partie d'un groupe d'appartenance positif;
- exercer du pouvoir dans sa vie;
- être valorisé par ses pairs et des adultes significatifs.

Pour la communauté :

- donner une place aux jeunes pour exercer du pouvoir et faire valoir leurs talents et qualités;
- susciter l'entrepreneuriat chez les jeunes du milieu;
- offrir un lieu de formation et de préparation à l'emploi qui est complémentaire à l'école;
- réaliser un projet concret d'initiation à la coopération du travail;
- favoriser l'intégration sociale et économique des jeunes à leur communauté;
- réunir différents organismes autour d'un projet d'économie sociale;

- agir sur des problématiques locales telles que le décrochage scolaire, la toxicomanie, l'exode rural et le rapprochement interculturel;
- favoriser le rapprochement intergénérationnel.

Pour les animateurs(trices) :

- s'initier au processus d'accompagnement par la mise sur pied d'un projet d'entreprise collective;
- se former à la pédagogie d'éducation coopérative;
- expérimenter concrètement le développement économique et social;
- créer des liens avec les jeunes, les intervenants et la population locale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Voisins en action s'engage à mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes ses opérations de communication relatives à coopérative jeunesse de service.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les documents nécessaires à ces dossiers, tels que : les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN

ENDOSSÉ PAR

Nathalie VAILLANCOURT

Le : 2016-04-27

Assistante - Développement social

Chef de division SLDS - Développement et expertise



Dossier # : 1161124001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 91 779,29 \$, incluant les taxes, afin d'assumer les coûts reliés à des travaux de reconstruction des trottoirs sur la rue Saint-Dominique inclus dans la soumission 223801, ayant pour objet la réalisation de travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Jarry et Saint-Dominique - Programme de réfection routière 2016 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension.

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense de 91 779,29 \$, incluant les taxes, afin d'assumer les coûts reliés à une partie des travaux de reconstruction des trottoirs sur la rue Saint-Dominique, inclus dans la soumission 223801, ayant pour objet la réalisation de travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Jarry et Saint-Dominique;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-05-24 12:32

Signataire :

Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1161124001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 91 779,29 \$, incluant les taxes, afin d'assumer les coûts reliés à des travaux de reconstruction des trottoirs sur la rue Saint-Dominique inclus dans la soumission 223801, ayant pour objet la réalisation de travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Jarry et Saint-Dominique - Programme de réfection routière 2016 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de la gestion stratégique des réseaux d'eaux (D.G.S.R.E.), chargée de la gestion des actifs d'infrastructures souterraines secondaires, conclut annuellement une entente de partenariat avec les arrondissements. Dans le cadre de ces ententes, est établi, de concert avec la division de l'ingénierie et du développement du domaine public, la liste des interventions annuelles de reconstruction d'infrastructures souterraines à insérer au Programme triennal d'immobilisation (P.T.I. Eau). Cette façon de faire s'inscrit dans une approche de gestion intégrée des infrastructures. Elle permet d'optimiser les ressources des différents programmes d'investissement et de mieux coordonner les travaux afin d'en minimiser les impacts sur les résidents et les usagers du réseau routier.

L'égout de la rue St-Dominique de Faillon à Villeray avait fait l'objet d'une réhabilitation en 2014. Or, pour quelques sections de cet égout, la réhabilitation n'était pas possible en raison des déformations excessives de la conduite. En effet, la technique de la réhabilitation par gainage pour être appropriée suppose une bonne capacité structurale. À défaut de respecter cette condition, les sections de conduite sont reconstruites. Le Service de l'eau a donc mandaté la direction des infrastructures afin d'entreprendre pour la conception et la réalisation de ce projet en mentionnant de l'intégrer à un contrat déjà en préparation afin de sauver des délais de réalisation. Ces travaux ont donc été intégrés à l'appel d'offres du contrat de reconstruction de la rue Jarry, de St-Denis à Boyer qui intègre aussi la reconstruction d'infrastructures souterraines.

Le besoin de départ, au niveau de la conduite d'égout, force la reconstruction de la conduite d'eau localisée dans la même tranchée. Avec les entrées de services et les branchements d'égout à remplacer et vue la largeur de la chaussée, le pourcentage de la superficie des coupes sur la superficie totale atteint le seuil de 70 %, critère utilisé par la D.G.S.R.E. pour financer la reconstruction de la chaussée sur toute la largeur de la rue. Il devenait donc avantageux pour l'arrondissement, de faire intégrer la reconstruction des trottoirs en mauvais état au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0291 - 01 septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1154322002)

DESCRIPTION

Les travaux prévus consistent en :

- la reconstruction de 75 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre pour une autre de même diamètre;
- la reconstruction de 77 mètres d'un égout de 2' X 3' pour un égout dont les tronçons varient de 375 mm à 750 mm diamètre;
- la reconstruction de la pleine section de la chaussée et des trottoirs;
- le remplacement de toutes les entrées de service, dont certaines en plomb, jusqu'à la ligne de lot;
- le remplacement des branchements d'égout jusqu'à la ligne de lot;
- le remplacement des bornes d'incendie existantes;

Selon l'étude d'intégration, l'urgence de ce projet ne permettait pas d'entreprendre les études géométriques requises afin d'inclure des saillies. Cette option permettra de les intégrer à un projet futur de réaménagement majeur sur la rue Villeray dont la Direction des infrastructures sera le maître d'oeuvre.

JUSTIFICATION

La justification de la reconstruction de la chaussée est abordée en détails au GDD 1167231028 de la direction des infrastructures. Mentionnons que les sections d'égout à reconstruire sont à risque d'effondrement.

Il est clair qu'un projet intégré évite aux riverains d'avoir à subir les inconvénients de travaux successifs. À cela s'ajoute l'avantage financier, pour l'arrondissement, de reconstruire les trottoirs dans le cadre d'un contrat d'infrastructures souterraines où la totalité de la chaussée est financée par la D.S.R.E. Ces travaux sont une opportunité pour corriger le drainage des rives en bordure des trottoirs, élément critique afin de prévenir les éclaboussures. Les piétons pourront aussi bénéficier de trottoirs sécuritaires et exempt d'anomalies tout au long de leurs parcours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement doit assumer la totalité des coûts de reconstruction des trottoirs hors des coupes ce qui correspond à 360 mètres carrés. Environ 26 % des superficies de trottoirs sont financés par la D.G.S.R.E. , là où services sont à remplacer.

Le montant de la dépense pour l'arrondissement est de 91 779,29 \$, taxes incluses, ce qui représente un coût net de 83 806,73 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense avait déjà été planifiée au budget du PRR de l'arrondissement.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche de planification intégrée dans une vision à long terme. La reconstruction de l'égout vise à prévenir son effondrement et les impacts environnementaux, économiques et sociaux qui en découlent. De plus, la reconstruction de

la chaussée et des trottoirs sans discontinuité évitera le recours à des interventions palliatives récurrentes pour quelques décades . Au final, ces travaux rencontrent l'orientation 3 du Plan de développement durable de l'arrondissement qui a pour objet la gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné que la portion des travaux prévus dans la rue Saint-Dominique a été incluse dans le contrat de la rue Jarry, de St-Denis à Boyer, tout retard dans l'approbation du versement de la contribution financière de l'arrondissement pourrait reporter l'octroi du contrat 223801 et repousser le début des travaux dans le temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Se référer au GDD 1167231028.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la décision de l'arrondissement de verser la contribution financière établie, le service des infrastructures, de la voirie et des transports planifie recommander l'octroi du contrat de l'appel d'offres 223801 au conseil municipal de juin en vue d'une réalisation cette année. (se référer au GDD 1167231028).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Se référer au GDD 1167231028.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-16

Richard C GAGNON
Chef de Division - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public



Dossier # : 1161766004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14005-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

Adopter le Règlement RCA15-14005-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-04-25 13:43
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161766004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14005-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2016 est entré en vigueur le 1er janvier dernier et, depuis, des ajustements aux tarifs sont requis à l'article 26 en ce qui a trait à la location d'un jardinet réservé aux résidants, ainsi qu'il suit :

« Les paragraphes de l'article 26 sont modifiés en y intercalant deux nouveaux paragraphes :

- « 1^o un jardinet régulier (18m²) 10,00 \$
- 2^o un jardinet en bac surélevé Jardin de Normanville (10,36m²) 10,00 \$
- 3^o un demi-jardinet (9m²) 5,00 \$
- 4^o un bac surélevé (2.24 m²) 5,00 \$
- 5^o bénéficiaires de la sécurité du revenu 0,00 \$ »

De plus, il a été constaté que la modification à l'article 35 du règlement qui est entrée en vigueur le 5 septembre 2015 n'avait pas été intégrée au règlement pour l'exercice financier 2016. Le présent règlement modificateur vient corriger cette situation.

Finalement, l'ajout d'un article 35.2 est requis afin d'ajuster à la baisse le pourcentage qui sera facturé aux citoyens pour la valeur de la partie du domaine public occupée pour un café-terrasse, comme suit :

« **35.2** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse, 10 % de la valeur de la partie du domaine public occupée. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140424 - Adopter le Règlement RCA15-14005 intitulé Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).
CA15 140318 - Adopter le Règlement RCA14-14010-2 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2015) ainsi que le Règlement RCA15-14004 modifiant le Règlement sur l'occupation périodique ou

permanente du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Une modification réglementaire est requise afin de mettre en application les éléments prévus ci-haut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur des règlements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au CA du 5 mai 2016.
Adoption à un CA subséquent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-25

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-researchiste

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1165898006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-4 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007) afin d'apporter des modifications quant à la définition de la notion de démolition ainsi que pour y instaurer des dispositions quant à la validité d'un certificat d'autorisation de démolition.

Adopter le Règlement RCA04-14007-4 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007) afin d'apporter des modifications quant à la définition de la notion de démolition ainsi que pour y instaurer des dispositions quant à la validité d'un certificat d'autorisation de démolition.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-04-25 10:03

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1165898006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-4 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007) afin d'apporter des modifications quant à la définition de la notion de démolition ainsi que pour y instaurer des dispositions quant à la validité d'un certificat d'autorisation de démolition.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose de modifier le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007) de manière à clarifier la définition de ce que constitue une intervention résultant en la démolition d'un bâtiment ainsi que pour établir des dispositions quant à la validité d'un certificat d'autorisation de démolition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 juillet 2014 - Adopter le Règlement RCA04-14007-3 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007) en vue d'assujettir tous les bâtiments résidentiels au règlement.

DESCRIPTION

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement RCA04-14007-3 à l'été 2014, règlement venant assujettir tous les bâtiments résidentiels à l'étude des demandes de permis de démolition par le comité de démolition, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement a été confrontée à un certain nombre de situations problématiques.

L'entrée en vigueur de ce règlement oblige maintenant, entre autres, le propriétaire occupant d'un bâtiment unifamilial souhaitant démolir son immeuble de présenter son projet au comité de démolition avant d'obtenir l'autorisation sollicitée, ce qui n'était pas le cas auparavant. Depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle norme, certains projets de démolition, portés par différents requérants souhaitant éviter à tout prix les procédures et les frais liés à un passage au comité de démolition, ont été modifiés pour être considérés comme des travaux de transformation et d'agrandissement au sens de la réglementation d'arrondissement. Cette opération est rendue possible par une définition actuelle laissant place à interprétation quant à ce qui constitue une démolition; faisant référence à une intervention entraînant la perte d'au moins 50% de la valeur du bâtiment ou de 50% du

volume de celui-ci.

Or, différents projets présentés comme des travaux de transformation et d'agrandissement sur plans, aux limites de la définition actuelle, se sont finalement avérés être des travaux de démolition et la Direction a dû composer avec de telles situations problématiques (arrêts de chantiers, poursuites...). De manière à éviter, à l'avenir, toute ambiguïté dans l'interprétation de ce que constitue des travaux de démolition au sens de la réglementation, le service d'urbanisme a été mandaté afin d'élaborer une nouvelle formulation visant à définir clairement le concept de démolition. Le projet de règlement attaché au présent dossier tente donc de répondre le plus clairement possible à une telle problématique en réduisant maintenant la notion de démolition à la destruction d'au moins 50% des surfaces des murs extérieurs et du toit d'un immeuble, sans égard aux fondations ainsi qu'à un ou des murs mitoyens. On propose également de multiplier la superficie de la toiture par un facteur de 0,5 pour ne pas freiner tous les travaux d'agrandissement en hauteur.

Par le fait même, il est suggéré de modifier l'article 5 du présent règlement afin de retirer toute ambiguïté quant au besoin d'obtenir un certificat d'autorisation de démolition pour les cas d'exceptions n'étant pas soumis à l'étude par le comité de démolition et il est également proposé d'ajouter une nouvelle section explicitant la validité d'un certificat d'autorisation de démolition.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la définition proposée permettra de faciliter grandement la prise de décision au niveau de l'émission de permis afin de déterminer les travaux devant ou ne devant pas être considérés comme des travaux de démolition. De plus, l'instauration d'une section traitant de la caducité d'un certificat d'autorisation de démolition permettra d'assurer un meilleur suivi des autorisations octroyées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de promulgation du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 3 mai 2016

Adoption du projet de règlement - 7 juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-03-30



Dossier # : 1161010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des travaux de transformation sur l'élévation ouest du bâtiment situé aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande numéro 3001133446).

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans intitulés « Monastère - remise à l'origine de la façade sur la rue Lajeunesse - 560-590, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) », Gilles Huot, architecte, datés du 5 mai 2016, joints à la présente et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 mai 2016 et visant des travaux de transformation sur l'élévation ouest du bâtiment situé aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande numéro 3001133446).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-05-20 15:32

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des travaux de transformation sur l'élévation ouest du bâtiment situé aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande numéro 3001133446).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation est déposée pour effectuer des travaux sur la façade ouest du bâtiment situé aux 560-590, boulevard Crémazie Est.
Cette demande doit être analysée en vertu de l'article 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001) qui a trait aux projets de transformation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle identifié à l'annexe B.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 140361 – 6 novembre 2007 – Adoption du règlement 01-283-56 modifiant les paramètres de hauteur à l'intérieur de la zone 0060.

CA07 140362 – 6 novembre 2007 – Adoption du règlement 01-283-56-01 modifiant les paramètres d'usage, de mode d'implantation et d'alignement de construction à l'intérieur de la zone 0060.

CM07 0768 – 27 novembre 2007 – Adoption du règlement 04-047-51 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

CE08 0026 – 9 janvier 2008 – Adoption du règlement RCA06-14001-3 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CA11 14 0036 – 1er février 2011 – Approuver, conformément au règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur la propriété située aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande de permis 3000275682).

CA11 14 0171 – 12 mai 2011 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la démolition et le ragréage de la jonction du monastère et de l'église situés aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande de permis 3000275682).

CA12 14 0150 – 1er mai 2012 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, une résolution visant à autoriser un nouveau choix de briques en plus de celui autorisé par la résolution CA11 140036 pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur la propriété située aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande de permis 3000510168).

CA12 14 0247 – 16 juillet 2012 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA11 140171 de ce conseil en date du 12 mai 2011, relativement au ragréage du mur latéral sud, ainsi que le remplacement de l'ensemble des fenêtres, du bâtiment situé aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande de permis 3000534564).

CA13 14 0026 – 5 février 2013 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, l'installation d'une cheminée sur la façade Est du bâtiment situé au 8635, rue Lajeunesse.

CA13 14 0278 – 2 août 2013 – Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension RCA06-14001, les plans visant la transformation de la salle paroissiale de l'église Saint-Alphonse d'Youville située au 560-590, boulevard Crémazie Est.

CA14 14 0038 – 4 février 2014 – Adopter la résolution numéro PP13-14025 relativement à la demande d'autorisation pour l'usage « bureau » à l'intérieur du monastère situé au 560, boulevard Crémazie Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CA14 14 0051 – 4 février 2014 – Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (PIIA), les plans visant la réfection des portes, des escaliers, du cabanon et l'installation d'une persienne au sous-sol de l'élévation est de la salle paroissiale de l'église Saint-Alphonse d'Youville située sur la propriété sise au 560-590, boulevard Crémazie Est. Demande de permis numéro 3000720896.

CA14 14 0088 – 11 mars 2014 – Adopter la résolution numéro PP14-14003 relative aux demandes d'autorisations pour l'implantation d'un équipement mécanique sur le toit à une distance correspondant à moins de deux fois sa hauteur par rapport au mur de façade et, à permettre l'installation de panneaux tympan comme revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 8635, rue Lajeunesse, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 18 février 2014.

CA14 14 0094 – 11 mars 2014 – Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006, une dérogation mineure aux articles 89 et 104 du Règlement de zonage 01-283 relatifs au pourcentage d'ouverture requis sur une façade et aux revêtements extérieurs autorisés pour un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural pour la propriété sise au 560-590, boulevard Crémazie Est.

CA14 14 0100 – 11 mars 2014 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans autorisés par les résolutions CA11 14 0036 et CA12 14 0150 de ce conseil en date du 1er février 2011 et du 1er mai 2012 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et la réalisation d'aménagements paysagers sur la propriété sise au 8635, rue Lajeunesse. Demande de permis 3000720896.

CA14 14 0333 – 2 septembre 2014 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant des modifications aux plans autorisés par les

résolutions CA11 14 0036 et CA12 14 0150 de ce conseil en date du 1^{er} février 2011 et du 1^{er} mai 2012 visant la construction d'un nouveau bâtiment et la réalisation d'aménagements paysagers sur la propriété sise au 8635, rue Lajeunesse. Demande de permis 3000720896.

CA15 14 0331 – 17 septembre 2015 – Adopter la résolution PP15-14008 relative à la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 560, boulevard Crémazie Est, à des fins de clinique médicale et d'espaces à bureaux.

DESCRIPTION

Les travaux de transformation proposés auront lieu sur la façade ouest du monastère. Ils consisteront d'abord au démantèlement du vestibule et du muret de béton construits en bordure de l'emprise de la voie publique.

Ensuite, le mur de briques, la corniche en pierre et le parement de pierres de taille seront ragrésés tels qu'à l'origine.

Le balcon sera entièrement refait. Son plancher sera en bois embouveté et son garde-corps en fer forgé. Son fascia sera double en bois.

Un nouvel escalier sera installé. Ses marches seront en bois et ses limons et son garde-corps seront en fer forgé.

De nouvelles portes vitrées en bois seront installées.

La fenêtre à côté de la porte du rez-de-chaussée sera remplacée par une fenêtre à guillotine en aluminium anodisé.

Un nouvel aménagement paysager est planifié face à la rue Lajeunesse. Il sera de plus grandes dimensions étant donné la démolition du vestibule et du muret de béton. Il se composera de surfaces gazonnées, d'arbustes et de pavés perméables.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères applicables aux travaux de transformation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- les travaux ont pour effet de redonner l'apparence d'origine du bâtiment et de contribuer à la préservation du patrimoine religieux;
- la restauration des éléments décoratifs d'origine se fera à partir des mêmes matériaux.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 mai 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 25 000\$;
Coût de l'étude de la demande: 265\$;
Coût du permis: 400\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait générer des délais dans la réalisation des travaux et la mise aux normes du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-05-13